

CHAMPIONNAT JEUNES

Benjamins - Minimes - Cadets

SAISON 2011-2012 REGLEMENT

La Commission Sportive vous invite à lire attentivement le règlement ci-dessous.
Il est indispensable que chaque responsable d'équipes en dispose d'un exemplaire.

ARTICLE 1 : APPELLATION DES CATEGORIES SAISON 2011-2012

NIVEAUX	CADETS		MINIMES		BENJAMINS	
NIVEAU 1	CM1	CF1	MM1	MF1	BM1	BF1
NIVEAU 2	CM2	CF2	MM2	MF2	BM2	BF2
NIVEAU 3	CM3	CF3	MM3	MF3	BM3	BF3

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le championnat comprend 3 phases :

- ◆ 1^{ère} phase 18 septembre au 11 décembre 2011
- ◆ 2^{ème} phase 8 janvier au 26 février 2012
- ◆ 3^{ème} phase 11 mars au 6 mai 2012

- ◆ PLAY-OFF : du 13 mai au 27 mai 2012.

La Commission Sportive a toute latitude d'apprécier le niveau des équipes pour les qualifier notamment dans les cas limites.

PREMIERE PHASE : du 18 septembre au 11 décembre 2011

(dates pour matchs avancés ou à rejouer : 18 septembre, 30 octobre, 11 décembre 2011)

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX** (ou 2) en fonction du nombre d'équipes engagées, et des niveaux demandés par les clubs. **Il est important pour la confection du calendrier de bien répartir les équipes sur les 5 niveaux proposés.** Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Benjamins et Benjamines Accès-Région :

Les équipes demandant l'Accès Région seront réparties dans les poules de niveau 1.

Un tournoi ou des matchs complémentaires pourront être organisés le week-end du 11 décembre pour départager les équipes candidates.

Pour accéder au championnat régional, les équipes devront être en règle avec le statut de l'entraîneur régional des équipes jeunes.

Particularité de cette 1^{ère} phase :

En cas d'intempérie ou événements exceptionnels constatés de façon générale, une décision pourrait être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et sera appliquée à tous les clubs.

Un classement sera établi sans cette journée.

Eventuellement, il pourra vous être demandé de jouer pendant la semaine.

Les résultats de cette 1^{ère} phase permettront à la Commission Sportive d'établir une nouvelle hiérarchie pour la deuxième phase avec 2 ou 3 niveaux de compétition.

DEUXIEME PHASE : 8 janvier au 26 février 2012

(dates pour matchs avancés ou à rejouer : 19 et 26 février 2012)

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3 NIVEAUX** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Pour cette 2^{ème} phase, possibilité d'inscrire de nouvelles équipes en **NIVEAU 3**. (Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

Les résultats de cette 2^{ème} phase permettront à la Commission Sportive d'établir une nouvelle hiérarchie pour la troisième phase avec 3 niveaux de compétition.

TROISIEME PHASE : du 11 mars au 6 mai 2012

(dates pour matchs avancés ou à rejouer : 15 avril et 22 avril 2012)

Pour cette phase, la Commission Sportive s'efforcera :

- ◆ De n'avoir que 2 poules de 4 équipes au niveau 1. Toutes ces équipes disputeront une phase play-offs (niveau 1 ou 2).
- ◆ D'avoir le plus grand nombre d'équipes au niveau 3 pour y privilégier des poules géographiques limitant ainsi les déplacements des équipes les plus faibles.

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3 NIVEAUX** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Pour cette 3^{ème} phase, possibilité d'inscrire de nouvelles équipes au niveau le plus bas (Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire).

PLAY-OFFS : du 13 mai au 27 mai 2012

Toutes les équipes de niveau 1 participeront à une phase de play-offs.

- ◆ **Les 2 premières équipes de chaque poule participeront à une phase de play-offs de niveau 1.**
- ◆ **Les 2 dernières équipes de chaque poule participeront à une phase de play-offs de niveau 2.**

DEMI-FINALES (Aller – Retour)

ALLER : **13 MAI 2012**

RETOUR : **20 MAI 2012**

FINALES : LE 27 MAI 2012

ARTICLE 3 : NOMBRE DE JOUEURS

- ◆ Minimum : 5
- ◆ Maximum : 10

ARTICLE 4 : NOMBRE DE RENCONTRES PAR WEEK-END ET PAR JOUEUR(EUSE)

Aucun joueur des catégories **CADETS** ne peut participer à plus de deux rencontres dans la même journée de Championnat. Un joueur des catégories **MINIMES** et **BENJAMINS** ne peut participer à plus d'une rencontre dans la même journée de Championnat à l'exception des Tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit.

La journée de Championnat comprend la période allant du vendredi soir au dimanche soir.

ARTICLE 5 : LISTES DES BRULES (Equipe 1 étant la plus forte)

La liste des Brûlés est exigée pour **toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région ou France et seulement pour les équipes CADETS évoluant en Championnat Départemental.**

Le Secrétaire de Club devra faire parvenir au siège du Comité de Vendée **AVANT LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011 (AVANT LE MERCREDI 28 DECEMBRE 2011 pour les BENJAMINS & BENJAMINES)** la liste des 6 meilleurs joueurs constituant chaque équipe. Les joueurs sont brûlés et ne peuvent changer d'équipes. Les autres joueurs peuvent évoluer dans les différentes équipes. La liste des brûlés de l'équipe I doit accompagner le « paquet » de licences de l'équipe II, la liste des équipes I et II doit accompagner l'équipe III et ainsi de suite. Si une équipe II est dans l'impossibilité de présenter la liste des brûlés de l'équipe I, l'équipe adverse peut déposer une réserve **AVANT LE MATCH**. L'équipe fautive sera pénalisée d'une **amende selon le tarif prévu (voir imprimé spécial dans le Carnet de Bord)**.

La liste des brûlés peut être modifiée avant le début de chaque phase (liste à transmettre le week-end précédant le début de chaque phase).

ARTICLE 6 : EXIGENCE TECHNIQUE

Défense « **HOMME à HOMME** » obligatoire en benjamins.

ARTICLE 7 : TEMPS DE JEU

Les matchs nuls ne sont pas autorisés, quelle que soit la catégorie.

CATÉGORIES	DUREE DE LA RENCONTRE	DUREE DE LA PROLONGATION
BENJAMINS	2 x 14	3'
BENJAMINS Niveau 1 Phase 1	2 x 16	3'
MINIMES	2 X 16	3'
CADETS	2 X 20	5'

- ◆ En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoire) ou plusieurs prolongations de **CINQ MINUTES** seront jouées jusqu'à résultat positif EN CADET.
- ◆ Pour les catégories **MINIME, BENJAMIN**, en cas de résultat nul à l'expiration du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de **TROIS MINUTES** et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur(euse) de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueurs(euses) encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancer-francs.

Il s'agit de temps décompté pour toutes les catégories (arrêt du chronomètre à chaque coup de sifflet de l'arbitre).

Attention : Arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS DE JOUEURS

Application des Règlements Généraux.

- ◆ Possibilité de remplacement pour les deux équipes à chaque coup de sifflet de l'arbitre.
- ◆ Sur lancers-francs, le marqueur peut demander un temps-mort ou un remplacement tant que le joueur qui tire les lancers-francs n'a pas le ballon.
- ◆ C'est le joueur qui doit venir demander son remplacement et non pas l'entraîneur.
- ◆ Dans les deux dernières minutes du match (et de chaque prolongation).
 - ◆ L'équipe qui encaisse un panier peut demander un remplacement.
 - ◆ L'équipe qui marque un panier peut demander un remplacement si l'équipe qui a encaissé a également demandé un remplacement, mais elle ne peut pas en demander si l'équipe qui a encaissé a seulement demandé un temps-mort.

ARTICLE 9 : TEMPS-MORTS

- ◆ **En cadets** : 2 temps-morts en 1^{ère} mi-temps, 3 en seconde mi-temps.
- ◆ **En benjamins et minimes** : 2 temps-morts par période.

Un temps-mort est accordé sur toute balle morte, c'est à dire sur tout coup de sifflet de l'arbitre et sur panier adverse.

ARTICLE 10 : BALLON

En **benjamins**, pour tous les niveaux, utilisation du ballon n° 6.

En **benjamines niveau 1** utilisation du ballon n° 6 pour la 1^{ère} phase seulement. Pour les autres niveaux **benjamines** utilisation du ballon n° 5.

En **minimes filles et cadettes** utilisation du ballon n° 6

ARTICLE 11 : FEUILLES DE MARQUE

Application de l'article 5 des « REGLEMENTS SPORTIFS des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ».

En cas de surclassements, mutations, licence temporaire, il vous est demandé d'inscrire la lettre « D », « R » ou « N » devant le numéro de licence sur la feuille de marque.

Toute licence manquante entraînera une amende d'un montant prévu dans le tarif des règlements généraux.

Il est souhaitable que chaque responsable d'équipe invite le responsable de l'équipe adverse à vérifier ses licences.

Nouveauté : Toutes les feuilles de marque sont envoyées au Comité par le club recevant.

Il est fortement conseillé de conserver jusqu'à la fin de la saison le double de la feuille de marque, l'original étant adressé le lendemain même de la rencontre à :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKETBALL
MAISON DES SPORTS
B.P. 694
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

ARTICLE 12 : CLASSEMENTS

Ils seront tenus selon le barème suivant :

CADETS - MINIMES – BENJAMINS

1. Match gagné :	2 points
2. Match perdu :	1 point
3. Forfait ou pénalité :	0 point

- ◆ **Pour déterminer les montées**, on pourra être amené à effectuer un classement complémentaire pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective. Ce classement sera effectué selon les critères suivants :
 - ◆ Si équivalence de matchs joués, meilleur total de points.
 - ◆ Si les poules ne comportent pas le même nombre de participants, un ratio sera calculé en se basant sur le nombre de points et le nombre d'équipes ayant participé à la poule.
 - ◆ En cas d'égalité : calcul d'un point point-avérage avec le coefficient points marqués/points encaissés.

ARTICLE 13 : ÉQUIPES « HORS-CLASSEMENT »

Les équipes « HC » sont souvent très perturbantes pour les championnats. Le maximum doit être fait pour les éviter notamment en explorant toutes les possibilités d'Ententes et de licences « T ».

Chaque demande de « HC » devra être justifiée par écrit, avant la confection de chaque phase du calendrier, au moment de l'engagement. La Commission Sportive entérinera ou non chaque demande de « HC ».

Toute inscription tardive d'une équipe « HC » entraînera une amende selon le tarif prévu.

Si un club joue avec une équipe « HC » non accordée par la Commission Sportive, ce Club subira une pénalité financière selon le tarif prévu.

Les équipes « Hors-Classement » devront être signalées sur les feuilles de marque par la mention « HC ».

CLASSEMENT

- ◆ **En première phase**, les équipes « hors-classement » ne sont pas acceptées au niveau 1.
- ◆ **En deuxième phase**, les équipes « hors-classement » classées premières du niveau 2 seront déclassées de 1 ou n places pour permettre aux équipes suivantes d'accéder au niveau 1. Elles pourront se maintenir au niveau 2 ou descendre au niveau 3 si elles n'ont pas acquis sportivement leur maintien au niveau 2.

IMPORTANT

- ◆ **Pas de Seniors en Cadets, donc pas d'équipe Cadet « HC ».**
- ◆ **Autorisation du « HC » uniquement pour les joueurs ayant seulement un an au-dessus de la catégorie (2 au maximum).**
- ◆ **1 élément seulement à la fois sur le terrain (si plus d'un élément "HC", en même temps, le match sera perdu par pénalité).**

Le fait qu'un élément de la catégorie supérieure joue un seul match, entraîne la mise "Hors-Classement" de l'équipe pour la phase concernée.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU CALENDRIER LOCAL DE CHAQUE CLUB

Les secrétaires de clubs, peuvent, afin d'alléger leur planning, modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord écrit des deux clubs.

ARTICLE 15 : HORAIRES DES MATCHS ET CONVOCATIONS DES EQUIPES

Aucun horaire n'est imposé. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de matchs et la longueur des déplacements.

L'heure de la convocation doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.

Eviter, si possible, selon la distance, de convoquer des benjamins(ines) le samedi après 18h00 ou le dimanche avant 10h00 (sauf accord entre les clubs). Il est possible de faire disputer des matchs de jeunes le samedi matin (après accord entre les clubs)

La Commission Sportive vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner le jeudi précédant la rencontre au Club recevant qui aurait oublié d'envoyer la convocation. Le Responsable de chaque équipe doit prendre note de la convocation pour connaître le lieu et l'heure de la rencontre. **En cas d'intempéries (verglas, neige), le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone, que le terrain est impraticable et la Commission Sportive par courrier.**

La Commission Sportive insiste à nouveau pour que chaque club communique par écrit au club visiteur au minimum quinze jours à l'avance, l'horaire de la rencontre et garde une preuve de cette convocation.

Pour l'envoi des convocations aux clubs concernés, se référer aux adresses figurant dans l'annuaire de la saison en cours et sur l'annuaire mis à jour régulièrement sur le site.

N.B. : Les rencontres de Coupe de France ont priorité sur le Championnat.

ARTICLE 16 : DESACCORD ENTRE LES DEUX CLUBS

Si les deux clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date du match à rejouer, sur demande écrite de l'un d'eux, la Commission Sportive imposera une date officielle (date limite des matchs à rejouer pour la phase de Championnat concernée) et un horaire.

ARTICLE 17 : REPORT

- ◆ **Pour tout événement imprévu** (terrain glissant, très mauvais temps sur terrain de plein air, épidémie touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (certificats médicaux à l'appui), le report sera étudié par la Commission Sportive.
- ◆ **Pour tout événement prévu** (exemple : voyage scolaire ...), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates MR (Matches à rejouer).
- ◆ **L'absence, la blessure ou la maladie** d'un joueur ou de plusieurs joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Cela fait partie des aléas de la compétition.
Néanmoins, si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par écrit), la Commission Sportive acceptera si la date butoir n'est pas dépassée.
Cependant, la Commission Sportive attire l'attention, sur les conséquences d'une acceptation de report ; en effet, l'équipe qui acceptera le report pourra être pénalisée, soit par un manque de joueurs le jour du match décalé, soit par un ½ forfait si le match ne peut être joué par l'équipe adverse même à cette date de report.
CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.
En cas de litige, le match sera perdu par pénalité pour les deux équipes (0 point et ½ forfait financier). Une indisponibilité de terrain (après avoir étudié les possibilités de remplacement chez un Club voisin ou autre) peut aussi rentrer dans ce cadre là.
- ◆ **ATTENTION** : pour tout match reporté ou avancé, rajouter obligatoirement la date du match à laquelle celui-ci aurait du se jouer.

- ◆ **En cas d'intempéries constatées de façon générale** (neige, verglas, froid intense), une décision pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et applicable à tous les Clubs.

ARTICLE 18 : FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de match doit être envoyée le lundi au plus tard** par le club ayant la possibilité de jouer cette rencontre.

L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait. L'équipe susceptible de gagner par forfait **doit faire parvenir** au Comité de Vendée la feuille de marque avec demande de forfait.

Le Club qui ne fait pas forfait choisit le lieu du match « RETOUR ».

ARTICLE 19 :

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le bureau du Comité de Vendée.

Certains que vous aurez à cœur de respecter le règlement et de suivre ces quelques conseils, les membres de la Commission Sportive vous remercient de leur faciliter le travail et vous souhaitent une bonne saison sportive.

Si des erreurs ou des oublis ont été faits dans l'établissement de ce calendrier, en avertir le plus rapidement possible le Président de la Commission Sportive (par téléphone suivi d'un fax ou d'un courrier) :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKETBALL
MAISON DES SPORTS
à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Sportive
B.P. 694
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- ◆ **Monsieur André DOUCET** ☎ **02.51.42.61.78**
- ◆ **Monsieur Joseph GUINAUDEAU** ☎ **02.51.40.67.35**
- ◆ **Monsieur Jean-Luc PENEAU** ☎ **02.44.40.53.31**